Bordereau attestant l'exactitude des informations - CASTRES - 8102 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 27/04/2026 - 1623 - 2022 B 00640 - 841 128 978 - BENOIST INVEST

1623

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

BENOIST INVEST

Bilan actif

GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE de CASTRES
27 AVR. 2026
COURRIER ARRIVE

Actif			Au 31/03/2025 Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Au 31/03/2024
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	14 000		14 000	14 000
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	**14 000**		**14 000**	**14 000**
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
		Inst. techniques, mat. out. industriels				
		Autres immobilisations corporelles	18 083	3 244	14 838	8 420
		Immobilisations en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	**18 083**	**3 244**	**14 838**	**8 420**
	Immobilisations financières(2)	Participations évaluées par équivalence				
		Autres participations	335 998		335 998	335 998
		Créances rattachées à des participations				
		Titres immob. de l'activité de portefeuille				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières				
		TOTAL	**335 998**		**335 998**	**335 998**
	Total de l'actif immobilisé		**368 081**	**3 244**	**364 836**	**358 418**
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
		TOTAL				
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Créances(3)	Clients et comptes rattachés	128 203		128 203	124 200
		Autres créances	125 665		125 665	279 004
		Capital souscrit et appelé, non versé				
		TOTAL	**253 868**		**253 868**	**403 204**
	Divers	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
		Instruments de trésorerie				
		Disponibilités	303 880		303 880	48 496
		TOTAL	**303 880**		**303 880**	48 496
Charges constatées d'avance						1 261
Total de l'actif circulant			**557 749**		**557 749**	**452 961**
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF			**925 830**	**3 244**	**922 586**	**811 380**

Renvois : (1) Dont droit au bail
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières
(3) Dont créances à plus d'un an (brut) 0

Clause de réserve de propriété : Immobilisations | Stocks | Créances clients

Edité à partir de Loop V5.32.0

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

Bilan passif

BENOIST INVEST

	Passif	Au 31/03/2025	Au 31/03/2024
Capitaux propres	Capital (dont versé : 300 010)	300 010	300 010
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	335 616	322 242
	Report à nouveau		
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	92 772	113 374
	Situation nette avant répartition	**728 399**	**735 626**
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total	**728 399**	**735 626**
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total		
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	7 584	11 893
	Emprunts et dettes financières divers (3)	106 729	13 705
	Total	**114 313**	**25 599**
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 460	515
	Dettes fiscales et sociales	70 411	49 637
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Instruments de trésorerie		
	Total	**79 872**	**50 153**
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes et des produits constatés d'avance	**194 186**	**75 753**
	Écarts de conversion passif		
	TOTAL DU PASSIF	**922 586**	**811 380**
	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier	34 954	44 984
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	3 257	7 584
	à moins d'un an	190 928	68 168
	Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(3) dont emprunts participatifs		

Edité à partir de Loop V5.32.0

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

BENOIST INVEST

Compte de résultat

		France	Exportation	Du 01/04/2024 Au 31/03/2025 12 mois	Du 01/04/2023 Au 31/03/2024 12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens				
	- Services	261 723		261 723	236 000
	Chiffre d'affaires net	**261 723**		**261 723**	**236 000**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
	Autres produits				
	Total			**261 723**	**236 000**
Charges d'exploitation (2)	Marchandises \| Achats				
	Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements \| Achats				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)			41 818	26 160
	Impôts, taxes et versements assimilés			126	214
	Salaires et traitements			106 357	116 426
	Charges sociales			78 546	54 393
	Dotations d'exploitation • sur immobilisations \| amortissements			2 133	1 111
	Dotations d'exploitation • sur immobilisations \| provisions				
	Dotations d'exploitation • sur actif circulant				
	Dotations d'exploitation • pour risques et charges				
	Autres charges				
	Total			**228 981**	**198 305**
	Résultat d'exploitation A			**32 742**	**37 694**
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée B				
	Perte supportée ou bénéfice transféré C				
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)			69 000	82 000
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			2 532	
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			**71 532**	**82 000**
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)			2 161	60
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			**2 161**	**60**
	Résultat financier D			**69 371**	**81 939**
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D) E			**102 113**	**119 634**

Edité à partir de Loop V5.32.0

Compte de résultat

			Du 01/04/2024 Au 31/03/2025 12 mois	Du 01/04/2023 Au 31/03/2024 12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0	0
	Produits exceptionnels sur opérations en capital			
	Reprises sur provisions et transferts de charge			
		Total	0	0
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1	0
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
		Total	1	0
Résultat exceptionnel		F	-1	
Participation des salariés aux résultats		G		
Impôt sur les bénéfices		H	9 340	6 260
BÉNÉFICE OU PERTE (±E ± F - G - H)			92 772	113 374
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs			
	incidence après impôt des corrections d'erreurs			
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs			
	incidence après impôt des corrections d'erreurs			
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier			8 547
	- redevances de crédit-bail immobilier			
(4) Dont produits concernant les entités liées				82 000
(5) Dont intérêts concernant les entités liées				

Certifié conforme

BENOIST INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 300 010 euros
Siège social : 6 Impasse des Mûriers, 81570 Fréjeville
841 128 978 RCS Castres

(Ci-après la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 03 JUILLET 2025

Le 03 juillet 2025,
À 17 heures,

Les associés de la Société BENOIST INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 300 010 euros, divisé en 30 001 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social de la Société, sur convocation régulière faite par la gérance conformément à la loi et aux statuts.

Sont présents :

- Monsieur Adrien Benoist, propriétaire de 30 000 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Mélanie Benoist, propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Total des parts sociales détenues par les associés présents : 30 001 parts sociales en pleine propriété sur les 30 001 parts sociales composant le capital social de la Société.

L'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Adrien Benoist, gérant associé.

Le président de séance rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les lettres de convocation régulières adressées à chaque associé,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.
- Les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2025,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Le président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une micro-entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code, nonobstant l'article 25 des statuts « Comptes sociaux » qui prévoit d'en établir un, les associés renonçant à l'unanimité à cette clause statutaire.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, qui se soldent par un bénéfice de 92 772,68 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 21 820 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2025 s'élevant à 92 772,68 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **92 772,68 euros**

A titre de dividendes bruts aux associés, la somme de : 30 000,00 euros
Soit un dividende but de 0,99 euro par part sociale.

Le solde, en totalité au compte « autres réserves » 62 772,68 euros
Portant le solde de ce compte, après affectation, de 335 616,96 euros à la somme de 398 389,64 euros.

Les dividendes seront mis en paiement au siège social à compter de ce jour et au plus tard dans les neuf mois de la clôture de l'exercice soit le 31 décembre 2025.

Régime fiscal des dividendes

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 30 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'assemblée générale prend acte que les associés ont été informés que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%.

Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- Soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8%, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- Soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'assemblée générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- À prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10% du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- À cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10% du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Dividendes distribués	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
31.03.2024	100 000,00 euros	100 000,00 euros	Néant
31.03.2023	Néant	Néant	Néant
31.03.2022	Néant	Néant	Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

Les associés intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité de l'autre associé présent ou représenté.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale entérine la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à Monsieur Adrien Benoist, en sa qualité de gérant, qui s'est élevée à un montant brut annuel de 95 696,00 euros, dont une prime exceptionnelle de 5 000,00 euros ainsi qu'un avantage en nature d'un montant de 6 696,00 euros lié à l'utilisation d'un véhicule.

En outre, l'assemblée générale approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération du gérant :

- Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 66 906,00 euros,
- Cotisations facultatives comptabilisées en charges sur l'exercice : 7 499,50 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

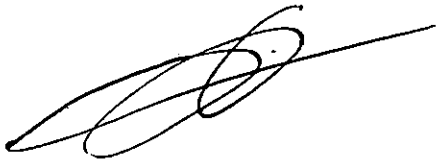
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

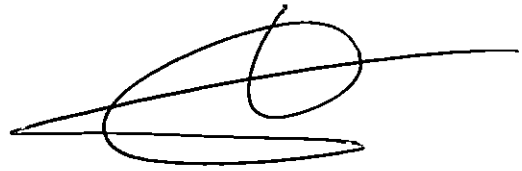
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Madame Mélanie Benoist



Monsieur Adrien Benoist



BENOIST INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 300 010 euros
Siège social : 6 Impasse des Mûriers, 81570 Fréjeville
841 128 978 RCS Castres

(Ci-après la « **Société** »)

RAPPORT SPÉCIAL DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 03 JUILLET 2025

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Chère associée,

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

I - Nous vous précisons qu'aucune convention visée à cet article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Néant.

II - Nous vous rappelons que l'exécution des conventions décrites ci-après, approuvées par la collectivité des associés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie durant l'exercice écoulé :

- **Compte courant de Monsieur Adrien Benoist avec la Société**

Personne intéressée : Monsieur Adrien Benoist, gérant associé,
Modalités de la convention : Compte courant créditeur non rémunéré (figurant au passif du bilan de la Société) pour un montant de 24,49 euros au 31 mars 2025.

- **Compte courant de la société ABPM avec la Société**

Personne intéressée : la société ABPM, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros dont le siège social est sis Zac de la Chartreuse, 20 rue Henry Le-Châtelier, 81100 Castres, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Castres sous le numéro 803 450 832 et représentée par sa présidente, la Société BENOIST INVEST.
Modalités de la convention : Compte courant créditeur non rémunéré (figurant au passif du bilan de la Société) pour un montant de 106 696,00 euros au 31 mars 2025.

- **Compte courant de la société JSAB avec la Société**

Personne intéressée : la société JSAB, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros dont le siège social est sis Zac Fonlabour, Centre Commercial les Portes d'Albi, 81000 Albi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Albi sous le numéro 879 745 271 et représentée par son président, Monsieur Adrien Benoist.
Modalités de la convention : Compte courant créditeur non rémunéré (figurant à l'actif du bilan de la Société) pour un montant de 12 000,00 euros au 31 mars 2025.

- **Compte courant de la société SCI LA DOUMERIE avec la Société**

Personne intéressée : la société SCI LA DOUMERIE, société civile immobilière au capital de 1 000 euros dont le siège social est sis 6 impasse des Mûriers, 81570 Fréjeville, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Castres sous le numéro 914 599 907 et représentée par sa gérante, Madame Mélanie Benoist.
Modalités de la convention : Compte courant créditeur non rémunéré (figurant à l'actif du bilan de la Société) pour un montant de 20 250,00 euros au 31 mars 2025.

- **Compte courant de la société AB3 avec la Société**

Personne intéressée : la société AB3, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros dont le siège social est sis 5 rue de Gramentès, 81200 Mazamet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Castres sous le numéro 980 179 568 et représentée par sa présidente, la Société BENOIST INVEST.
Modalités de la convention : Compte courant créditeur non rémunéré (figurant à l'actif du bilan de la Société) pour un montant de 38 028,25 euros au 31 mars 2025.

- **Compte courant de la société SCI LA FREJEVILLOISE avec la Société**

Personne intéressée : la société SCI LA FREJEVILLOISE, société civile immobilière au capital de 1 000 euros dont le siège social est sis 6 impasse des Mûriers, 81570 Fréjeville, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Castres sous le numéro 983 563 958 et représentée par sa gérante, Madame Mélanie Benoist.
Modalités de la convention : Compte courant créditeur non rémunéré (figurant à l'actif du bilan de la Société) pour un montant de 55 387,00 euros au 31 mars 2025.

Monsieur Adrien Benoist
Gérant
Certifié conforme

BENOIST INVEST
BENOIST Invest
6, Impasse des Mûriers
81570 Fréjeville
Siret : 84112897300027- APE : 6630Z

BENOIST INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 300 010 euros
Siège social : 6 Impasse des Mûriers, 81570 Fréjeville
841 128 978 RCS Castres

(Ci-après la « **Société** »)

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 03 JUILLET 2025

RÉSOLUTION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2025 s'élevant à 92 772,68 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	**92 772,68 euros**
A titre de dividendes bruts aux associés, la somme de : Soit un dividende but de 0,99 euro par part sociale.	30 000,00 euros
Le solde, en totalité au compte « autres réserves » Portant le solde de ce compte, après affectation, de 335 616,96 euros à la somme de 398 389,64 euros.	62 772,68 euros

Les dividendes seront mis en paiement au siège social à compter de ce jour et au plus tard dans les neuf mois de la clôture de l'exercice soit le 31 décembre 2025.

.../...

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Adrien Benoist
Gérant
Certifié conforme

